



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 31 janvier 2022

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

L'an Deux-mille-vingt-deux, le 31 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2022

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, Mme Geneviève CASCHETTA, M. Loïc TAMISIER, Mme Evelyne VIOLLET, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Dominique FONS, M. Charles JULLIAN, Mme Christiane ROUAND, M. Yves CUBLIER, Mme Mireille BERTHOUD, M. Marc MIOTTO, M. Pierre-Luc GUITTET, M. Jean-Louis MONTCEL, Mme Giada RAVET, M. Sylvain NAVARRO

Absents excusés : Mme Emilie GRAU a donné pouvoir à Mme Giada RAVET,
Mme Audrey MICHALLET a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER

Absents : Mme Concetta SAYER CORTAZZI, M. Stéphane LEMARCHAND, M. Sébastien CHAIZE

Secrétaire de séance : Mme Dominique FONS

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 10 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des élus présents à la séance.

Délibération n°20220131-01

▪ Modification de l'objet social de la SPL « Enfance en Pays Mornantais »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1531-1, L1521-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2013 approuvant le principe de la constitution d'une SPL pour la mise en œuvre de la compétence Enfance,

Vu la délibération n°20140707 du 7 juillet 2014 du Conseil Municipal approuvant la constitution de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM), ses statuts et son objet social,

Vu la délibération n°20141201-11 du 1^{er} décembre 2014 du Conseil Municipal approuvant la précision de l'objet social de la SPL EPM,

La SPL EPM a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire du Pays Mornantais. Elle assure la mise en œuvre des accueils de loisirs ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci propose notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire.

Son capital social, fixé à la somme de 130 000 €, est constitué de 1 300 actions de 100 € en numéraire détenues comme suit :

Collectivité	Nombre d'actions
Beauvallon	32
Chabanière	36
Chaussan	8
Mornant	23
Orliénas	16
Riverie	5
Rontalon	12
Saint Laurent d'Agny	16
Soucieu	18
Taluyers	16
COPAMO	1118
TOTAL	1300

Compte tenu de l'évolution du champ d'intervention de la SPL EPM proposé pour notamment assurer la continuité éducative et mettre en œuvre l'intégralité des actions en faveur de la jeunesse (jeunes et jeunes adultes) en prenant en charge l'activité de la Structure Locale Information Jeunesse (SLIJ) pour assurer ainsi la complémentarité des activités confiées à la SPL, il est nécessaire de modifier l'objet social de la SPL EPM.

La SLIJ va ainsi permettre de compléter l'offre jeunesse des sept espaces jeunes 11-17 ans en dotant le territoire d'un espace Information Jeunesse animé de manière à élargir les choix offerts aux jeunes, et à promouvoir leur autonomie et leur capacité à penser et agir par eux-mêmes. Son fonctionnement doit prendre en compte les besoins et les pratiques du public 11-25 ans et porter une attention particulière aux questions de mobilité et de citoyenneté.

Ses objectifs seront les suivants :

Accompagner les jeunes dans leur utilisation des réseaux sociaux (assurer une présence Promeneurs du Net et une présence éducative sur les réseaux sociaux).

Initier la démarche de projets et valoriser les initiatives des jeunes (soutenir les projets citoyens, humanitaires, écologiques).

Investir les jeunes dans la vie du territoire (valoriser les talents des jeunes, leur solidarité, leur engagement - mettre en place un outil de concertation de la jeunesse).

Accompagner la mobilité des jeunes.

Participer à la coordination intercommunalité / communes autour de la jeunesse.

Accompagner les jeunes dans leurs choix de vie (mettre en place des animations pour accompagner les jeunes scolarisés en troisième et terminale dans leurs choix d'orientation).

Garantir la labellisation Information Jeunesse auprès du Centre Régional Information Jeunesse.

La SPL-EPM s'engage à conclure et signer les contrats et actes relatifs aux dispositifs de la SLIJ et à prendre en charge les dépenses afférentes, le cas échéant.

Les dispositifs locaux ci-après assurés par la SLIJ :

- Pass' Ados : loisirs et accès aux équipements intercommunaux : Public : 11-18 ans
- Sacs Ados : montage de projet citoyenneté avec une aide au départ en vacances : Public : 16-20 ans
- Bourse projets humanitaires : montage de projets engagement et citoyenneté : Public : 18-25 ans
- L'événement Jobs d'été : co-organisation de l'événement avec la Copamo : Public : 16-25 ans
- Découverte métiers : animation de l'information sur les permanences SLIJ : Public : 11-18 ans

Le conseil d'administration de la SPL EPM s'est réuni le 11 janvier 2022 et envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société en modifiant l'objet social comme suit :

Ancienne rédaction :

« La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire de ses membres, en l'occurrence le Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire. »

Nouvelle rédaction :

« La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives, de loisirs et d'information jeunesse en faveur des enfants, des jeunes et des jeunes adultes sur le territoire du Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs, de l'information jeunesse ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaires et périscolaires.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont complémentaires à cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Les missions d'intérêt général qui sont confiées à la société, lui sont confiées par ses actionnaires et sont définies dans le cadre de conventions de prestations, de délégation de service public, marchés ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. »

Il est rappelé, qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification de l'objet social de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (Titre I, article 3 des statuts) dont la COPAMO est actionnaire selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction :

« La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire de ses membres, en l'occurrence le Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire. »

Nouvelle rédaction :

« La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives, de loisirs et d'information jeunesse en faveur des enfants, des jeunes et des jeunes adultes sur le territoire du Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs, de l'information jeunesse ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaires et périscolaires.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont complémentaires à cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Les missions d'intérêt général qui sont confiées à la société, lui sont confiées par ses actionnaires et sont définies dans le cadre de conventions de prestations, de délégation de service public, marchés ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. »

- **AUTORISE** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°20220131-02

▪ **Modification des commissions municipales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Par délibération n°20200608-10 en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la composition des 8 commissions municipales :

Suite à la démission de Madame Annabelle PATRIER, membre des commissions « Animation », « Transition écologique » et « Espaces verts », et son remplacement par Mme Emilie GRAU, il est nécessaire de procéder à la modification de commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la composition des commissions municipales comme suit :
 - A l'unanimité, comme membres de la commission « Urbanisme-activité économique »
 - Mme Séverine SICHE-CHOL
 - M. Charles JULLIAN
 - M. Pierre-Luc GUITTET
 - Mme Giada RAVET
 - M. Laurent NAULIN
 - A l'unanimité, comme membres de la commission « Affaires scolaires et jeunesse »
 - Mme Odile BRACHET-CONVERT
 - Mme Giada RAVET
 - Mme Evelyne VIOLLET
 - Mme Audrey MICHALLET
 - Mme Dominique FONS
 - M. Yves CUBLIER
 - Mme Emilie GRAU
 - A l'unanimité, comme membres de la commission « Animation »
 - M. Jean-Jacques COURBON
 - Mme Christiane ROUAND
 - Mme Concetta SAYER
 - Mme Mireille BERTHOUD
 - Mme Audrey MICHALLET
 - M. Sylvain NAVARRO
 - A l'unanimité, comme membres de la commission « Transition écologique »
 - Mme Geneviève CASCHETTA
 - M. Charles JULLIAN
 - Mme Giada RAVET
 - M. Jean-Jacques COURBON
 - A l'unanimité, comme membres de la commission « Bâtiments »
 - M. Laurent NAULIN
 - M. Jean-Louis MONTCEL
 - A l'unanimité, comme membres de la commission « Espaces verts »
 - M. Marc MIOTTO
 - Mme Dominique FONS
 - Mme Emilie GRAU

Délibération n°20220131-03

▪ **Création d'un emploi non-permanent**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent pour besoins occasionnels pour la restauration du centre de loisirs et l'entretien du local périscolaire pendant les vacances de février.

Les caractéristiques de l'emploi sont les suivantes : agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} pour la période considérée, du 14/02/2022 au 25/02/2022. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'emploi non-permanent pour besoins occasionnels tels qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°20220131-04

▪ **Marché de travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du groupe scolaire – Approbation des lots 3-5-7-11**

Par délibération n°20220110-04 du 10 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé 14 des 18 lots qui composent le marché de travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité du groupe scolaire.

A l'issue des négociations avec le lot 3 (Charpente-couverture) et le lot 5 (Ossature bois – bardages) et la nouvelle consultation du lot 7 (Menuiseries extérieures) et du lot 11 (Menuiseries intérieures), la commission MAPA s'est réunie le vendredi 28/01/2022. Conformément aux critères d'attribution, il est proposé l'attribution des lots suivante :

Lot	Entreprise	Montant de base HT	Prestation supplémentaire retenue
3-Charpente/couverture	MARTIGNAT 42703 FIRMINY	426 137,13 €	
5-Ossature bois - bardages	VAGANAY 69360 SOLAIZE	136 774,86 €	
7-Menuiseries extérieures	Négociation en cours		
11- Menuiseries intérieures	BRUNON 42100 SAINT-ETIENNE	79 893,50 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot 3, le lot 5 et le lot 11 du marché de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du groupe scolaire aux entreprises et aux montants susmentionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés afférents ;

Délibération n°20220110-05

▪ **Marché de fourniture et installation de stores enrouleurs avec caissons et accessoires dans les deux grandes salles de la Maison des Associations**

Afin de limiter l'ensoleillement excessif de la salle des Barbelous et de la Requinque, une consultation a été lancée sur la base d'un cahier des charges qui prévoit la fourniture et l'installation de stores enrouleurs ou BSO extérieurs qui devront descendre automatiquement en fonction de l'ensoleillement, et devront remonter automatiquement sur horloge (réglable) le soir, si trop de vent ou sur demande via un bouton dans la salle
Les 2 salles seront équipées d'un système indépendant avec chacune leur horloge et leur capteur de vent et soleil.

Quatre entreprises ont répondu à l'avis d'appel public à concurrence et après analyse des offres, au regard des critères d'attribution, il est proposé de retenir la proposition suivante

Entreprise	Adresse	Montant de base HT	Prestation supplémentaire retenue
SAM RHONE	81 Rue des Carrières - 69440 TALUYERS	23 358,67 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture et pose de stores enrouleurs avec caissons et accessoires dans les deux grandes salles de la Maison des Associations à l'entreprise SAM RHONE sise 81 rue des Carrières 69440 TALUYERS au montant susmentionné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés afférents ;

Date affichage : 2 février 2022

Le Maire, Pascal OUTREBON